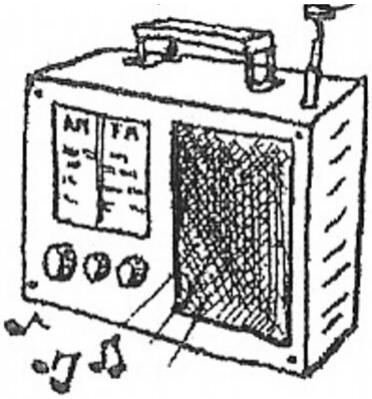

Charlotte Piret **@ChPiret** *Mon Oct 03 11:52:59 +0000 2022*

Bonjour à tous,

Aujourd'hui, c'est lundi. Il n'y a donc pas d'audience au procès de l'attentat du **#14juillet** à Nice.

En revanche, au tribunal judiciaire, devant la 10e chambre, s'apprête à débuter le procès de 17 personnes pour harcèlement en ligne du chanteur **@eddydepretto**

@eddydepretto Eddy De Pretto est arrivé à l'audience. Il se tient debout face aux sièges vides du tribunal. Car l'audience n'a pas encore débuté, tous les prévenus n'étant visiblement pas encore arrivés.

Petit LT à suivre quand elle démarrera.

L'audience débute avec l'appel des prévenus.

Le premier à s'avancer est Kévin, costume clair, cravate, cheveux tirés en arrière.

Le président rappelle qu'il comparaît pour avoir posté le message suivant : “espèce de gigantesque fiotte, c’est la dernière fois que tu chantes des aberrations dans une église à moins que tu veuilles finir flagellé en place publique" après un concert en juin 2021 dans une église

Les autres prévenus, Lucas, Jérémie, Sofian, Mattéo sont à leur tour appelés à la barre. Ils ont 19, 23, 24 ans. Et comparaissent tous pour des messages d'injures ou menaces de mort faisant référence à son homosexualité publiés après le concert d'Eddy de Pretto dans une église.

L'appel des prévenus se poursuit encore avec Simon, 21 ans, Jérémie, 20 ans et son message : “le manque de respect de la maison de dieu c’est coupage de tête”, Aristide, 20 ans, Thomas, 20 ans : "à bas la République qui nous fabrique des sous-hommes de cette espèce” etc.

Mais avant le début des débats, "une question prioritaire de constitutionnalité en cinq volets" doit être plaidée par la défense, annonce le président du tribunal. Puis, le cas échéant, des conclusions de nullité.

Place donc à la plaidoirie pour la question prioritaire de constitutionnalité, qui attaque l'article 222-33-2-2 du code pénal, dans le fait qu'il ne respecte pas l'égalité des citoyens devant la loi, selon l'avocat de la défense.

Avocat qui, au cours de sa plaidoirie, se retourne vers son client et lance au tribunal : “vous voyez quelqu’un de bien mis, de propre sur lui. Il n’aura jamais imaginé se retrouver un jour devant un tribunal.”

La question prioritaire de constitutionnalité dénonce également la création d'une "responsabilité du fait d’autrui, qui existe en matière civile mais pas pénale." Ceci car le caractère répétitif des menaces de mort n'est pas le fait d'un seul prévenu mais du nombre de messages

En gros, il y a répétition parce qu'il y a de nombreux messages, postés par des personnes différentes mais pas parce qu'une même personne a posté plusieurs messages, ni même parce qu'elles se sont concertées pour le faire, la plupart ne se connaissant pas.

Un autre avocat de la défense dénonce ainsi : “c’est le fait qu’on impute une responsabilité pénale à quelqu’un du fait de propos successifs et même ultérieurs”.

En gros, on le rend responsable des messages que d'autres posteront après lui.

Sans surprise, le parquet s'oppose à cette interprétation. "L'interdépendance des comportements existe déjà sans entraîner d'anticonstitutionnalité. Chacun est jugé pour sa participation individuelle au cyber-harcelèment auquel ils ont contribué à participer."

Le tribunal part délibérer sur la question prioritaire de constitutionnalité.

L'audience reprend et annonce qu'il rejette la question prioritaire de constitutionnalité déposée.
Place donc aux conclusions de nullité déposées par les avocats de quatre prévenus.

Tour à tour, les avocats réclament la nullité de la garde à vue de leurs clients pour non respect, selon eux, de la procédure.
Après cela, seront plaidées les contestations de constitutions de parties civiles de certaines associations.

Ces nullités de procédure sont jointes au fond. Et peut donc (enfin) débuter le débat sur les faits.
Ah non, pas tout à fait. Me Jérôme Triomphe, avocat de la défense entend d'abord s'opposer aux constitutions de partie civile de associations Stop Homophobie et Mousse.

Cette question (des constitutions de partie civile des associations Mousse et Stop Homophobie) étant également jointe au fond, place donc aux débats. Le président du tribunal rappelle qu'en juin 2021, **@eddydepretto** a donc donné un concert dans l'église Sainte-Eustache à Paris.

Au cours de ce concert, **@eddydepretto** chante la chanson "A quoi bon?" qui contient le terme de "sodomite", rappelle le président. Le concert se déroule sans incident. Le lendemain, alors qu'il poste la vidéo sur les réseaux sociaux, il reçoit des milliers de messages.

Eddy de Pretto qui estime à 3000 environ le nombre de messages d'insultes et de menaces, porte plainte le 24 juin. Lors de son audition, il reconnaît avoir posté le lien "avec un peu de provocation", indique le président "sans imaginer qu'il recevrait en retour de telles menaces"

Eddy de Pretto est invité à s'avancer à la barre.
"J'aimerais remercier le parquet de m'avoir entendu sur ce sujet. Je pense que le sujet du harcèlement est un sujet essentiel et je ne pensais pas qu'il serait reçu de manière aussi rapide et je vous en remercie."

Eddy de Pretto : "après trois jours de harcèlement sans discontinuer, j'ai eu un doute sur le fait de pouvoir m'exprimer sur des aussi cruciaux que l'homosexualité dans l'Eglise qui sont des sujets sur lesquels la société devrait s'interroger dans son ensemble."

Eddy de Pretto : "j'ai reçu cette invitation à jouer dans une Eglise, j'ai trouvé ça pertinent qu'on puisse m'inviter, moi, chanteur engagé et homosexuel en France. J'étais ravi qu'on puisse m'entendre sur cette question : comment les homosexuels sont représentés dans l'Eglise ?"

Eddy de Pretto : "je suis un artiste et je suis là pour proposer un objet artistique qui doit poser des questions."
Président : "vous voulez faire passer un message?"
- comme dans toutes les chansons que j'ai écrites jusqu'ici.

Eddy de Pretto : "quand je vois que le lien de la vidéo est disponible, j'ai envie de le partager à ma communauté. Donc j'écris un petit mot et je le publie."
Président : "le petit mot c'est : "si vous voulez m'entendre chanter "sodomite dans une église, c'est là"?"
- exactement.

Président : "et là, vous commencez à recevoir des messages?"
Eddy de Pretto : "sur Instagram, ça commence 4 à 5 heures après. Je reçois 1, 2,3 ... jusqu'à 3000 messages disant qu'on allait m'immoler, me décapiter, me retrouver à mes dédicaces de la Fnac"

Eddy de Pretto : "ce qui m'était reproché c'était d'avoir chanté dans une église, alors que j'y avais été invité. J'ai voulu, dans un autre post, montrer que Sainte-Eustache était une église ouvertement ok avec l'homosexualité et qu'elle avait déjà invité d'autres artistes gays."

Eddy de Pretto : "quand j'ai vu que j'étais martelé de messages de haine, j'ai voulu y répondre en postant des messages les plus éducatifs possibles. J'ai essayé d'amener le débat sur l'idée qu'un artiste puisse soulever ces questions-là".

Eddy de Pretto : "sur des comptes Facebook d'extrême-droite, royalistes, ont été postés des messages qui disaient "il faut tomber sur Eddy de Pretto, allez lui faire la peau, allez sur sa dernière publication et postez un message". Et c'est ce qu'ils ont fait."

Président : "je voudrais revenir sur le fait que dans votre 2e audition, vous aviez dit que vous vouliez faire de la provocation"
Eddy de Pretto : "je sortais de 4 jours de harcèlement intempestif, toutes les 2 minutes je recevais un message qui disait que je devais être immolé"

Eddy de Pretto : "alors désolé, je vais être un peu vulgaire, mais oui, je suis sodomite, j'ai chanté dans une église et je l'assume totalement."

Président : "ces messages, comment vous les avez interprétés? Est-ce que vous vous sentez une part de responsabilité?"

Eddy de Pretto : "non. Mon désir était en tant qu'artiste d'interpeller sur des questions cruciales que sont l'homosexualité dans l'Eglise."

Eddy de Pretto : "il y a des gens, catholiques, homosexuels ou non, qui se posent ces questions : "comment on accueille les homosexuels dans l'Eglise ? Comment on les reçoit?"

Président : "quel bilan vous faites de tout ça ?"

Eddy de Pretto, après une longue hésitation : "ça m'a vraiment questionné sur la place de l'artiste, peu importe le sujet. Sur comment on peut dialoguer, questionner."

Eddy de Pretto : "cette chanson parle de comment on peut être accepté dans l'Eglise en étant homosexuel. Elle est assez claire là-dessus. Et une poignée de catholiques extrémistes ont choisi de répondre de la manière la plus violente possible."

Eddy de Pretto : "j'ai eu très très peur, je regardais tout le temps en bas de chez moi si quelqu'un était posté, j'ai demandé un garde du corps pour toutes mes sorties, des troubles du sommeil, des sentiments dépressifs ...."

"Qu'est-ce que ça vous fait aujourd'hui d'être dans la même salle que ceux qui ont posé ces messages", interroge l'un des avocats d'Eddy de Pretto ?

"Ce n'est pas très agréable. je n'ai pas envie de croiser leur regard de haine, de violence. Je n'ai pas envie de voir ça."

Me Rachid Madid (défense) : "vous concevez que j'ai à peu près votre âge et que je ne connaissais pas votre existence jusqu'à cette audience?"

Eddy de Pretto : "bien sûr, tout le monde ne me connaît pas. Mais mon homosexualité était de notoriété publique."

Avocat de la défense : "est-ce que vous vous êtes mis à la place des croyants ou pas qui allaient lire votre message?"

Eddy de Pretto : non

- vous comprenez que votre message a pu choquer des gens?"
- non, je ne comprends pas que ça a pu choquer à ce point."

Avocate de la défense : "vous dites être proche de l'Eglise catholique, avoir reçu une éducation religieuse, on dirait que ce procès est un procès contre l'Eglise catholique ..."

Eddy de Pretto : "je pense plutôt que c'est un procès contre la haine et la violence en ligne."

Fin de l'audition d'Eddy de Pretto et de l'audience pour aujourd'hui.

Elle reprendra demain à 13h30 pour la suite des débats.